

Règlement du jeu concours Belambra Clubs

« Déguise-toi en Léo »

Article 1 - Présentation de la Société Organisatrice

Belambra Clubs dont le siège social est situé à : Immeuble Centralis, 63 avenue du Général Leclerc 92340 Bourg-la-Reine, immatriculé au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le numéro suivant : IM092120049, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 10 novembre 2014 10h01 au 30 novembre 2014 23h45. L'opération est intitulée : « Déguise-toi en Léo ».

Cette opération est accessible via la page : <https://www.facebook.com/Belambra>

Article 2 - Participation

La participation à ce jeu est réservée à toute personne physique mineure entre 4 et 12 ans, à la date du lancement du concours, accompagnée de son représentant légal et sous son autorité, ce dernier membre du réseau social Facebook et disposant d'une adresse e-mail valide et résidant en France ou en Belgique, à l'exception du personnel salarié de la société organisatrice, de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse), (ci-après dénommé le « Participant »).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Le non respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entrainera la nullité de la participation.

Cette application n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à Belambra Clubs et non à Facebook. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour contacter les gagnants.

Article 3 - Principe et modalités d'inscription

Le jeu concours se décompose en deux temps :

3.1 Temps 1 : période du 10/11/2012 au 30/11/2014 :

Les étapes pour participer au jeu sont les suivantes.

L'enfant et sa famille doivent :

1. Imaginer et créer un costume, le plus fidèle possible, à celui de Léo, le renard, la mascotte des Clubs enfants Belambra, déguisement que l'enfant revêtira ensuite :



Léo de Belambra, mascotte des Clubs enfants.

Pour parfaire le déguisement, soit le visage de l'enfant pourra être maquillé soit un masque de Léo colorié ou peint (un modèle vierge est disponible ici : <http://www.belambra.fr/static/img/leo/masque-de-leo.jpg>) pourra être apposé sur le visage de l'enfant.

Le représentant légal de l'enfant doit :

2. Prendre en photo l'enfant déguisé.
3. Accéder à la page Facebook de Belambra à l'adresse <http://www.facebook.com/Belambra> puis à l'application du Jeu concours « Déguise-toi en Léo ».
4. Autoriser les permissions demandées au moment de l'installation de l'application du Jeu concours « Déguise-toi en Léo »
 - Publier la photo du déguisement : mise en ligne de la photo accompagnée d'un titre et d'une description.
Le Jury jugera la qualité de réalisation du déguisement et sa fidélité à celui de Léo, la mascotte des Clubs enfants Belambra ainsi que la qualité de la photographie postée.

Afin d'augmenter les chances de gagner, le participant a la possibilité d'inviter les amis de son réseau Facebook à participer au jeu-concours.

Pendant la durée du Temps 1, il ne sera accepté qu'une seule participation par personne définie par son compte Facebook et son adresse e-mail. En cas de participations multiples, il ne sera pris en compte qu'une seule participation. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par la Société Organisatrice.

3.2 Temps 2 : période du 1/12/2014 au 15/12/2014 :

Un jury, constitué par Belambra Clubs, déterminera 2 gagnants pendant la période du 1/12/2014 au 15/12/2014.

Le Jury déterminera de manière souveraine les gagnants : 1 gagnant dans la catégorie 4-7 ans, 1 gagnant dans la catégorie 8-12 ans.

Article 4 - Conditions générales de participation

Belambra Clubs se réserve le droit de modérer le contenu publié sur l'application du jeu concours et de supprimer sans préavis le contenu d'une participation ne répondant pas aux principes de publication en communautés, sur internet et cités ci dessous.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs sur les textes et les photographies postées et autorisent la représentation gratuite de leurs participations le cadre de ce concours.

Le participant accepte que le contenu de sa participation publiée soit visible sur la page Facebook de Belambra Clubs pendant toute la durée de l'opération et puisse être réutilisé, sur n'importe quel support par Belambra, en termes de communication et promotion.

Par conséquent, le Participant garantit Belambra Clubs contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait des actions entreprises et des communications transmises sur le Site et s'engage à prendre à sa charge toute réclamation.

En tout état de cause, en s'inscrivant au présent jeu concours, le Participant s'engage à ce que le contenu de sa participation:

- respecte l'ensemble des législations en vigueur et plus particulièrement :
- respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs ;
- respecte les droits de propriété intellectuelle de Belambra Clubs et des tiers ;
- respecte les droits à l'image des personnes et des biens
- ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers;
- ne contienne pas de propos dénigrants ou diffamatoires ;
- ne présente pas de caractère pédophile ;
- ne heurte pas la sensibilité des mineurs ;
- ne présente pas de caractère pornographique ;
- ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un Etat ou d'un territoire ;
- n'incite pas à la discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques ;
- n'incite pas au crime, à la haine, à la violence, au suicide et au racisme.
- n'incite pas à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme ;

En cas de violation de ces règles ou pour toute autre raison raisonnable, Belambra Clubs se réserve le droit d'annuler la participation et d'interdire l'accès du profil du participant à la page Facebook de Belambra Clubs sans préjudice pour Belambra Clubs ou tout tiers d'engager d'autres actions appropriées à l'encontre du participant.

En tout état de cause, le participant s'engage à proposer une participation qui respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui sont, d'une manière générale, conformes à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Article 5 - Dotation et modalités d'attribution de la dotation

5.1 Dotation :

La dotation est la suivante :

Pour chaque gagnant :

- « 1 week-end » dans un Club Belambra en France métropolitaine sous la forme d'un bon d'achat d'une valeur de 500 € TTC (cinq cent euros) valable sur le catalogue « Hiver 2015 » ou « Printemps-Eté 2015».

Le bon à valoir est valable 1 an à partir de sa date d'émission pendant et hors vacances scolaires. Offre non rétroactive et non cumulable avec tout autre accord et réduction spécifique. Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèce ou contre tout autre lot. Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés à un tiers. Ce bon ne peut valoir pour acompte.

Le week-end ne comprend pas :

- Le transport et les transferts
- Les dépenses personnelles
- les prestations complémentaires

La valeur de ce lot est une valeur maximale. Aucun remboursement ne sera effectué si le coût du séjour choisi par le gagnant est inférieur à 500€.

Les dates de réservation sont soumises à la disponibilité de l'hébergement. L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable si les dates choisies par le gagnant étaient impossibles pour cause d'indisponibilité de l'hébergement. Après réservation, le week-end ne pourra faire l'objet d'aucun échange ou remboursement. Bon uniquement valable sur le catalogue de week-end mis en vente par Belambra au moment de la réservation, sur l'hébergement en demi-pension ou sur l'hébergement en location, hors options complémentaires, hors transports et hors dépenses personnelles et dans la limite des places disponibles.

1 Boîte de 60 Feutres Crayola d'une valeur de 15€57 TTC (quinze euros et cinquante-sept centimes).

Descriptif produit : Une boîte de 60 feutres Crayola : 36 mini feutres lavables pour dessiner et colorier, 16 feutres à pointe spéciale pour décorer les dessins et créer de effets géniaux, 8 feutres pour fenêtres et des pochoirs pour dessiner et décorer toutes les fenêtres. Contenu du packaging : 36 mini feutres lavables, 16 feutres à pointe spéciale, 8 feutres pour fenêtres et des pochoirs.

5.2 Attribution de la dotation :

Les gagnants seront informés de leur désignation dans les quinze jours suivant la fin du concours à l'adresse e-mail indiquée dans le formulaire de participation.

Ils disposeront d'un délai de 21 jours pour contacter la Société Organisatrice à l'adresse email qui leur sera communiquée dans la notification électronique.

Le lot sera envoyé dans un délai de 4 semaines suivant la clôture du jeu à l'adresse postale fournie par les gagnants à la Société Organisatrice.

Si les gagnants prévenus ne se manifestent pas dans les 21 jours après l'envoi du courrier électronique, ces derniers seront considérés comme ayant renoncé à leur lot et le lot restera la propriété de la société Organisatrice.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avère qu'ils ne répondent pas aux critères (non membre de Facebook, n'habitant pas en France métropolitaine ou Belgique...) du présent règlement, la Société Organisatrice ne pourrait alors lui attribuer sa dotation.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenu pour responsable.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une dotation équivalente.

Article 6 - Fraudes

Belambra Clubs se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination du(des) Gagnant(s). A cette fin, Belambra Clubs se réserve le droit notamment de faire procéder à des comparaisons des données techniques sur ses serveurs (notamment les IP) associées aux participations de l'Opération. Ainsi si le nombre d'utilisateurs avec une même IP dépasse le seuil de 5 utilisateurs pour une même adresse IP, Belambra Clubs se réserve le droit d'exclure la participation. Belambra Clubs se réserve le droit de demander à tout participant de justifier son identité, et autres éléments justifiant le respect du règlement. Belambra Clubs se réserve, dans toutes hypothèses et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de Belambra Clubs ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 7 - Publicité

En participant au concours, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à communiquer leurs noms et photographie de leur profil Facebook, sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération, ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs sur les photographies postées sur leur profil Facebook et avoir obtenu l'autorisation préalable des tiers lorsque l'image de ces derniers est reproduite sur la photographie de leur profil.

Article 8 - Modification du règlement

La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page Belambra et sera, le cas échéant, déposée si un tel dépôt est requis.

Article 9 - Vérification de l'identité des participants

Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants, leur lieu de résidence et leur appartenance au réseau social Facebook. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Article 10 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d-e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Société Organisatrice
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par

les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.

- D'utilisation des données personnelles par Facebook

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 11 - Désignation de l'huissier

Le présent règlement est déposé chez Maître OTTOGALLI, immeuble Fnac printemps - 10 rue Poiriel - BP 20232 - 54004 NANCY.

Le règlement est librement consultable sur la page Facebook de Belambra à cette adresse : <http://www.facebook.com/Belambra>

Le règlement du jeu peut également être obtenu par courrier, à titre gratuit et sur simple demande à l'adresse : Belambra Clubs - Centralis - 63 avenue du Général Leclerc 92340 BOURG LA REINE

Les frais d'affranchissements engagés pour cette demande seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande accompagnée d'un RIB (une demande par foyer).

Article 12 - Informatiques et Libertés

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à Belambra Clubs - Centralis 63 avenue du Général Leclerc 92340 BOURG LA REINE, responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination du gagnant et pour l'attribution et l'acheminement du lot.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la société organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal (mail opt-in actif).

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez l'exercer, vous pouvez écrire au Service Consommateurs de Belambra Clubs - Centralis - 63 avenue du Général Leclerc 92340 BOURG LA REINE

Article 13 - Litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à Belambra Clubs - Centralis - 63 avenue du Général Leclerc 92340 BOURG LA REINE

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

Article 14 - Informations générales

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les joueurs pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande une fois le jeu terminé en s'adressant à : Belambra Clubs - Centralis - 63 avenue du Général Leclerc 92340 BOURG LA REINE.

Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours ne pourra être prise en considération au-delà du 31/12/2014.